

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 171

présenté par

MM. Lurel, Manscour, Fruteau, Lebreton, Letchimy,  
Mme Taubira, M. Likuvalu, M. Jalton, Mmes Girardin, Berthelot-----  
**ARTICLE 11**

I. – À la première et à la dernière phrases de l’alinéa 5, substituer au nombre : « 2,2 » le nombre : « 2,5 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par l’institution d’une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de repousser à 2,5 SMIC le seuil de la dégressivité des exonérations de charge pour les seules entreprises dont l’effectif est inférieur à 11 salariés conformément aux réunions préparatoires organisées sous l’autorité du premier Ministre le 26 février dernier.